

**Conseil de site
Séance du 6 juillet 2021**

Délibération n°7

**Portant approbation de la création et du développement d'un campus innovation et design à
Singapour**

Vu le code de l'éducation;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY entretient des liens depuis plusieurs années avec l'Ecole Strate School of Design située à Singapour,

Considérant que cette relation s'est particulièrement renforcée dans le cadre du développement du Bachelor Y de CY Tech avec la perspective de permettre aux étudiants du Bachelor de disposer d'un parcours de formation ancré sur plusieurs campus, bénéficiant d'une approche multidisciplinaire combinant design, humanités, technologie et management et en interaction permanente entre cours et pratique,

Considérant que CY souhaiterait renforcer sa stratégie d'action, déjà fortement tournée vers l'Asie, en approfondissant les liens avec Singapour grâce au développement d'une offre de formation initiale et continue dans un domaine de spécialité de CY,

Considérant qu'un rapprochement avec l'Ecole Strate School of Design permettrait à CY de capitaliser sur l'ancrage local de celle-ci pour appuyer le développement de ses activités et monter en gamme sur l'attractivité du cursus actuellement déployé par Strate notamment en permettant son ouverture aux étudiants étrangers,

Considérant que ce rapprochement se traduirait par un rachat par CY de l'intégralité des parts de la société Strate School of Design Pte. Ltd. à l'euro symbolique et que les termes de l'acquisition, notamment la répartition de certaines charges de fonctionnement sur les quatre derniers mois d'activité de la société (juillet-octobre), sont encore à préciser dans la lettre d'intention entre les parties,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 7

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Membres absents et non représentés : 11

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve le principe du rapprochement entre CY Cergy Paris Université et l'Ecole Strate School of Design Pte. Ltd.

Article 2 :

Le conseil de site autorise le président de CY à poursuivre le travail d'instruction préalable à ce rapprochement et, à cet effet, à signer les documents nécessaires permettant de fixer le cadre et les limites de la négociation (lettre d'intention), dans la perspective de la préparation d'un contrat d'acquisition et de l'instruction du dossier par les autorités françaises concernées.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 26 juillet 2021

Publiée le : 26 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.